



# Consultation sur le Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)

## MÉMOIRE

Déposé au ministère  
de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
le 12 février 2026



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## **Recherche**

Mireille Asselin, présidente, Conseil général de l'environnement de Lanaudière

Lauréanne Daneau, directrice générale, Environnement Mauricie

Benoît Delage, directeur général, Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

Bérénice La Selve, chercheuse-analyste, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Patrick Morin, directeur général, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Alexandre Turgeon, directeur général, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## **Rédaction**

Benoît Delage, directeur général, CREDDO

Bérénice La Selve, chercheuse-analyste, RNCREQ

Patrick Morin, directeur général, CRE du Bas-Saint-Laurent

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec**

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

# Table des matières

|                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Présentation du RNCREQ et des CRE.....                                                           | 4  |
| Résumé exécutif.....                                                                             | 5  |
| Introduction.....                                                                                | 5  |
| 1. Mettre la sobriété au coeur du PGIRE.....                                                     | 6  |
| 1.1 La sobriété, la première étape essentielle.....                                              | 6  |
| 1.2 Sobriété des transports.....                                                                 | 6  |
| 3. Arrimage du PGIRE avec d'autres politiques gouvernementales.....                              | 7  |
| 3.1 Protection de la biodiversité.....                                                           | 7  |
| 3.2 Aménagement du territoire et architecture.....                                               | 7  |
| 3.3 Circularité de l'économie.....                                                               | 8  |
| 3.4 Politique industrielle.....                                                                  | 8  |
| 4. Dimension régionale et aménagement : l'impératif d'une déclinaison territoriale du PGIRE..... | 8  |
| 4. Scénarios de production.....                                                                  | 9  |
| 4.1. Développement des énergies renouvelables décentralisées.....                                | 9  |
| 4.2 L'hydrogène.....                                                                             | 11 |
| Conclusion.....                                                                                  | 12 |
| Récapitulatif des recommandations.....                                                           | 13 |
| Bibliographie.....                                                                               | 14 |

# Présentation du RNCREQ et des CRE

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de 50 ans. Les dix-sept CRE sont nés du désir de groupes environnementaux de créer un organisme régional de concertation en environnement. Les premiers CRE ont été mis sur pied au début des années 70 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie). Au fil des ans, chaque région administrative (sauf le Nord-du-Québec) s'est donné son propre CRE, le dix-septième ayant été fondé en 2023 aux Îles-de-la-Madeleine.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

## Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

# Résumé exécutif

Le RNCREQ insiste sur l'impératif de placer la sobriété énergétique au cœur du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), non seulement comme un principe directeur, mais comme une condition préalable à toute planification, conformément à l'approche Réduire, Transférer, Améliorer (RTA).

L'arrimage du PGIRE avec les autres politiques publiques qui dessinent l'avenir du Québec — notamment le Plan nature, la Feuille de route en économie circulaire et une future Politique industrielle — s'avère tout aussi crucial. Afin d'éviter les contradictions entre les objectifs sectoriels, une planification énergétique cohérente doit intégrer la protection de la biodiversité, la circularité des ressources et une vision régionale.

Ainsi, le Québec gagnerait également à mettre en place dans toutes les régions des plans de transition énergétique régionaux, comme celui de l'Outaouais, et ainsi exploiter pleinement le potentiel des ressources locales, qu'il s'agisse de biomasse, de chaleur résiduelle ou d'énergies renouvelables décentralisées.

Sur le plan des scénarios de production, le RNCREQ prône une hybridation du scénario 3 avec une priorisation des énergies renouvelables décentralisées, afin de concilier résilience énergétique, acceptabilité sociale et optimisation des ressources. Le rejet catégorique de l'option nucléaire (scénario 2) s'impose, cette filière étant à la fois coûteuse, risquée et incompatible avec les principes de sobriété et de durabilité. Par ailleurs, l'usage de l'hydrogène doit être strictement circonscrit aux secteurs où aucune alternative n'existe, comme les transports maritime et aérien et les procédés industriels nécessitant une flamme ; ceci afin d'éviter les dérives énergétiquement inefficaces, telles que la conversion d'électricité en méthane de synthèse pour des usages génériques.

## Introduction

La consultation publique en cours s'inscrit dans la continuité du chantier lancé par le gouvernement en 2025 avec la tournée *Vision Énergie* et la consultation sur le projet de loi 69 (Loi sur l'énergie), auxquelles le RNCREQ a contribué. Elle porte sur le Rapport préliminaire (ci-après Rapport), qui résume les conclusions de la tournée, et s'adresse au public et aux communautés autochtones. Cette étape est la dernière phase participative avant l'adoption définitive du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Le Rapport a également été soumis à la Régie de l'Énergie pour un avis technique.

Le PGIRE, dont le dépôt final est prévu au plus tard le 1er avril 2026, définira la trajectoire énergétique officielle du Québec. L'avis technique de la Régie de l'énergie est attendu pour cette même échéance.

Selon ce Rapport, le PGIRE s'appuiera sur les cinq principes directeurs suivants :

1. Décarboner l'économie : Rechercher les trajectoires énergétiques optimales permettant d'atteindre les objectifs climatiques du Québec
2. Sécurité et résilience énergétiques : Faire de la diversification du bouquet énergétique et du développement de nouvelles infrastructures des priorités.
3. Efficacité et sobriété énergétique : Considérer la réduction de l'intensité énergétique des secteurs de consommation et l'adoption de modes de vie plus sobres en énergie.
4. Acceptabilité sociale : Appuyer la définition des trajectoires énergétiques par une démarche de participation inclusive et transparente permettant aux citoyens, aux communautés autochtones, aux municipalités, aux acteurs économiques et aux autres parties prenantes de contribuer à la réflexion.
5. Complémentarité des filières et innovation : Miser sur la complémentarité des sources d'énergie renouvelables et des technologies émergentes.

Le RNCREQ suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la politique énergétique québécoise et s'est prononcé à de nombreuses fois sur ces enjeux dans le cadre de consultations publiques et de son mandat à la Régie de l'énergie. Les recommandations présentées dans ce mémoire s'appuient sur nos positions historiques concernant la sobriété, l'arrimage de la politique énergétique avec les enjeux environnementaux, l'importance de travailler à l'échelle des territoires régionaux et les modes de production à privilégier.

## 1. Mettre la sobriété au coeur du PGIRE

Le Rapport propose une analyse centrée sur quatre scénarios d'offre, soit le « scénario de demande intermédiaire (D2) combiné aux quatre scénarios d'offre » (p. 36).

Le scénario de demande D1, le seul à intégrer explicitement la sobriété énergétique, est donc d'emblée écarté des scénarios d'offre. Cette exclusion est surprenante, car « l'efficacité et la sobriété énergétiques » sont le troisième principe directeur du PGIRE. Par ailleurs, le cadre réglementaire du PGIRE stipule qu'il « établit des orientations à respecter et des objectifs et cibles à atteindre en matière d'énergie et de sobriété et d'efficacité énergétiques ».

Enfin, la sobriété était mise en avant dans le cahier du participant de la tournée *Vision Énergie*. Son absence des scénarios d'offre soumis à consultation ne répond ni aux objectifs déclarés ni aux exigences réglementaires du PGIRE.

### 1.1 La sobriété, la première étape essentielle

Le RNCREQ défend que la sobriété est le socle de toute stratégie de transition énergétique. Consommer moins est un levier permettant de bâtir des sociétés plus autonomes face aux crises. C'est pourquoi nos décisions collectives et individuelles devraient s'appuyer sur une séquence des priorités : la sobriété avant l'efficacité énergétique, l'efficacité énergétique avant l'électrification des usages. Cette progression s'inscrit dans le cadre de l'approche RTA (Réduire, Transférer, Améliorer), où l'électrification et donc l'ajout de capacité de production électrique ne peut intervenir qu'après la réalisation de gains avérés en sobriété et en efficacité. La Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal corrobore cette position, soulignant que « la transition vers une économie carboneutre repose sur la sobriété, l'efficacité et la conversion énergétiques », et qu'elle est essentielle pour « réduire les coûts de la décarbonation et libérer de l'énergie propre ».<sup>1</sup>

**Le RNCREQ recommande de faire de la «sobriété et l'efficacité énergétique» le premier principe directeur du PGIRE.**

**Le RNCREQ recommande de prioriser la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les scénarios de consommation présentés dans le PGIRE, et de rendre leur atteinte mesurable via des cibles et des indicateurs.**

### 1.2 Sobriété des transports

Selon HEC Montréal, la répartition sectorielle de la consommation énergétique québécoise révèle une prédominance du secteur industriel (42 %), suivi des bâtiments (33 %, dont 19 % pour le résidentiel) et des transports (26 %)<sup>2</sup>. Le Rapport met en avant les gains potentiels liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, mais il accorde une attention limitée à la sobriété dans le secteur des

<sup>1</sup> HEC Montréal (2025). Financement de l'efficacité énergétique au Québec, p.13.

<sup>2</sup> HEC Montréal (2025). Productivité énergétique : un levier stratégique pour la transition énergétique et la compétitivité économique, p.35.

transports. Cette lacune est préoccupante, car l'absence d'une politique volontariste de sobriété énergétique dans ce domaine expose le Québec à un risque d'effet-rebond : sans mesures structurelles pour encourager la sobriété des transports, l'électrification des transports pourrait se traduire par une simple augmentation du parc automobile, aussi bien en taille des véhicules qu'en nombre, les véhicules électriques s'ajoutant aux véhicules thermiques existants au lieu de les remplacer, et leur taille n'étant encadrée par aucune mesure visant la sobriété dans l'usage des matériaux.

Pour éviter ce scénario, il devient impératif de développer des alternatives durables et de réduire la dépendance à la voiture individuelle, en privilégiant les modes de transport collectifs, actifs et partagés.

Nous réitérons les positions présentées aux étapes précédentes de la consultation :

**Le RNCREQ recommande :**

- **D'inverser le ratio de 70 % - 30 % des investissements dans le réseau routier et ceux dans le transport collectif.**
- **De mettre en œuvre la Politique de mobilité durable, qui accuse beaucoup de retard, et de financer adéquatement les transports en commun.**

### 3. Arrimage du PGIRE avec d'autres politiques gouvernementales

Le Rapport prévoit que le PGIRE s'arrime avec la politique climatique québécoise et le Plan pour une économie verte (PEV).

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut aller plus loin, car le PGIRE s'inscrit dans un contexte où de nombreuses autres démarches gouvernementales visent la transition écologique de la société québécoise.

Afin d'éviter un effet contre-productif où les plans se nuiraient mutuellement, il est important de se rappeler que le PGIRE vise avant tout l'intérêt collectif et, à ce titre, doit prendre en considération et respecter les autres démarches gouvernementales qui vont dans le même sens.

#### 3.1 Protection de la biodiversité

Le RNCREQ recommande une révision du cadre réglementaire du PGIRE afin d'y inclure explicitement les enjeux de protection de la biodiversité. Cette intégration doit s'appuyer sur les orientations du Plan nature, garantissant ainsi que les décisions énergétiques contribuent à la préservation des écosystèmes.

**Le RNCREQ recommande d'arrimer le PGIRE avec le Plan nature.**

#### 3.2 Aménagement du territoire et architecture

La sobriété énergétique dans les transports ne peut être atteinte sans un aménagement urbain durable. Cela implique la densification des zones peu denses, la mixité des usages pour réduire les distances parcourues et la promotion des transports collectifs et actifs.

**Le RNCREQ recommande l'arrimage entre le PGIRE et la planification territoriale, afin d'intégrer les enjeux énergétiques dans les processus d'aménagement du territoire et les programmes de transition locale.**

Le Rapport mentionnant l'importance des gains à aller chercher dans l'efficacité énergétique des bâtiments, le RNCREQ est d'avis que le PGIRE devrait s'arrimer à la planification en architecture. Par exemple, le Plan d'action de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT)



propose à l'action 8.3 de « Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec ».

**Le RNCREQ recommande d'arrimer le PGIRE à la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.**

### 3.3 Circularité de l'économie

Le RNCREQ observe que la publication du PGIRE, annoncée pour avril 2026, intervient dans un contexte marqué par une multiplication des mesures d'allègement administratif visant les grands projets, lesquelles soulèvent des préoccupations quant au respect des principes démocratiques et des mécanismes de participation publique<sup>3</sup>. Face au risque de voir se multiplier de nouveaux projets, notamment miniers, nous rappelons l'importance de diminuer notre dépendance aux matières premières vierges. Pour ce faire, le développement de notre production énergétique doit prendre en compte l'amélioration de la circularité de notre économie.

**Le RNCREQ recommande d'arrimer le PGIRE avec la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire.**

### 3.4 Politique industrielle

Le Rapport propose d'assurer une « utilisation optimale de l'électricité, notamment en renforçant la possibilité d'assortir les autorisations de conditions (...) pour les projets de 5 MW et plus » (p.4). Le RNCREQ est d'avis que c'est un bon début, mais qu'il faut aller beaucoup plus loin.

Selon HEC Montréal, la répartition sectorielle de la consommation énergétique québécoise révèle une prédominance du secteur industriel (42 %).

Le RNCREQ soutient que le Québec doit adopter une politique industrielle structurée qui lui permette d'encadrer la croissance de la demande énergétique en priorisant les projets en fonction de critères énergétiques stricts.

**Le RNCREQ recommande l'adoption d'une politique industrielle structurée, incluant :**

- **Des critères stricts de sobriété et d'efficacité énergétique pour l'implantation des entreprises ;**
- **La priorisation des projets en fonction de leur impact énergétique et de leurs retombées socio-économiques ;**
- **L'optimisation des réseaux de chaleur.**

## 4. Dimension régionale et aménagement : l'impératif d'une déclinaison territoriale du PGIRE

Bien que le PGIRE constitue une avancée majeure en matière de planification énergétique québécoise, son efficacité dépend étroitement de sa déclinaison territoriale. En effet, la transition énergétique s'incarne dans des infrastructures, des réseaux, des comportements et des dynamiques locales, propres à chaque région. Dans ce contexte, les plans de transition énergétique territoriaux – tels que le Plan de transition énergétique de l'Outaouais (PTEO) – jouent un rôle déterminant. Ces outils permettent d'articuler action climatique et gestion intégrée de l'énergie selon une logique de leadership partagé, mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux (municipalités, MRC, institutions, entreprises, société civile) autour d'objectifs adaptés aux réalités locales.

---

<sup>3</sup> RNCREQ (2026). Consultation sur le Projet de loi 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale.



Le RNCREQ est d'avis que la dimension territoriale n'est pas suffisamment intégrée dans les schémas de gouvernance proposés par le PGIRE. Cette lacune est d'autant plus préoccupante que l'expérience internationale, notamment celle de la France avec les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), démontre l'efficacité d'une articulation entre planification nationale et action locale. Instaurés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), les PCAET imposent aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants une planification stratégique incluant un diagnostic territorial, une stratégie à long terme, un plan d'actions opérationnel et des mécanismes de suivi. Ces plans traduisent les objectifs nationaux – tels que la neutralité carbone d'ici 2050 ou la réduction de 57 % de la consommation d'énergie – en trajectoires territoriales mesurables, couvrant des domaines clés comme la réduction des émissions de GES, la maîtrise de la consommation énergétique, la valorisation des énergies renouvelables et de récupération, ou encore l'adaptation aux changements climatiques.

Au Québec, l'absence d'une telle structuration territoriale se traduit par une sous-exploitation des potentiels locaux tels que la valorisation de la chaleur résiduelle industrielle ou de la biomasse forestière. Bien que des outils existent pour identifier ces potentiels, leur intégration dans la planification énergétique régionale demeure fragmentaire. Pourtant, des initiatives locales illustrent l'impact d'une approche territorialisée : dans le Bas-Saint-Laurent, grâce à des foires régionales, à des outils d'aide à la décision et à une structuration de la filière, plus de 60 établissements publics ont adopté la biomasse forestière résiduelle pour leur chauffage. À l'inverse, des régions comme l'Outaouais, malgré une population deux fois plus nombreuse, ne comptent que deux établissements utilisant cette ressource, révélant ainsi un potentiel inexploité.

En somme, si le PGIRE définit la vision et les règles du jeu à l'échelle nationale, les plans de transition énergétique territoriaux en permettent la mise en œuvre concrète, en maximisant les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble du Québec. Une reconnaissance et un soutien accrus de ces démarches locales s'avèrent donc indispensables pour assurer une transition énergétique à la fois cohérente, efficace et équitable.

**Le RNCREQ recommande d'implanter dans toutes les régions du Québec un Plan de transition énergétique territorial à l'instar de celui de l'Outaouais.**

**Le RNCREQ recommande que la démarche en sobriété et efficacité énergétique du PGIRE tienne compte des Plans de transition énergétique territoriaux.**

**Le RNCREQ recommande que le gouvernement augmente son soutien et le financement de ces Plans afin d'optimiser la démarche en efficacité et sobriété énergétique du PGIRE.**

## 4. Scénarios de production

### 4.1. Développement des énergies renouvelables décentralisées

Tel que précédemment mentionné, les scénarios modélisés s'articulent autour du scénario de demande intermédiaire (D2), qui, contrairement au scénario D1, n'intègre pas la sobriété énergétique comme levier central.

**Tableau 1 : les principales hypothèses des quatre scénarios d'offre**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>O1 – Nouvelle hydraulique</b>             | Contrainte minimale sur la part de l'hydraulique dans le portefeuille de la nouvelle production électrique – 2035 : 33 % et 2050 : 70 %.                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>O2 – Nucléaire</b>                        | Contrainte minimale sur la part du nucléaire dans le portefeuille de la nouvelle production électrique – 2035 : 33 % et 2050 : 70 %.                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>O3 – Éolien et solaire</b>                | Contrainte minimale sur la part de l'éolien et du solaire dans le portefeuille de la nouvelle production électrique – 2035 : 33 % et 2050 : 70 %.<br><br>Contrainte minimale sur la part du solaire dans le portefeuille de la nouvelle production – 2050 : 5 %.                                                                                                                  |
| <b>O4 – Sources d'énergie décentralisées</b> | Éolien, solaire et cogénération – production décentralisée : contrainte minimale sur la part du portefeuille de la nouvelle production – 2035 : 12 % et 2050 : 25 %.<br><br>Contrainte maximale sur la part de réseau de chaleur dans les besoins énergétiques pour le chauffage des bâtiments (comparativement à l'hypothèse commune pour le neuf) – 2035 : +5 % et 2050 : +10 % |

*Extrait du Rapport préliminaire, p.33*

Parmi les mix de production proposés, le scénario 4 se distingue par une diversification plus marquée que les scénarios 1 et 2, ces derniers reposant davantage sur une production centralisée, notamment hydraulique. Le scénario 1, bien qu'incluant des sources éoliennes et solaires, mise principalement sur le grand hydraulique, une option dont la viabilité est limitée par des contraintes géographiques et économiques. En effet, l'éloignement des rivières à haut potentiel et des axes de transport engendre des coûts supplémentaires et des impacts environnementaux significatifs, ce qui remet en question la pertinence d'une expansion massive de cette filière.

Par ailleurs, les scénarios centralisés, en particulier ceux reposant sur une production hydraulique ou nucléaire à grande échelle, accentuent la vulnérabilité des réseaux électriques. Une production centralisée nécessite un déploiement étendu de lignes de transport, ce qui expose le système à des risques accrus en cas de panne ou de pointe de demande. À l'inverse, une approche décentralisée, combinant éolien et solaire, permettrait de réduire la pression sur le réseau principal et d'améliorer la résilience énergétique. Dans cette perspective, le scénario 4, qui privilégie une production décentralisée – incluant des initiatives locales comme le chauffage à la biomasse ou l'installation de panneaux solaires sur les toits (le « solaire derrière les compteurs ») – apparaît comme la solution la plus cohérente avec une gestion optimale des ressources et une réduction des besoins en infrastructures centralisées.

Le RNCREQ serait particulièrement en faveur d'une version hybride du scénario 3, intégrant une composante décentralisée plus marquée. Cette approche permettrait de concilier production centralisée et locale qui permettrait de favoriser l'autonomie énergétique des ménages et des petites entreprises et ainsi donner aux industries lourdes un meilleur accès aux infrastructures centralisées. Des mécanismes incitatifs, tels que des programmes municipaux de financement pour l'installation de panneaux solaires – inspirés de modèles comme celui de la Nouvelle-Écosse, où les coûts sont compensés par des crédits d'impôt ou des revenus tirés de la revente d'électricité – pourraient accélérer cette transition. Le scénario 4 prévoit déjà des initiatives de ce type, comme le financement de panneaux solaires aux Îles-de-la-Madeleine par Hydro-Québec, confirmant la faisabilité et l'intérêt d'une telle approche.

**Le RNCREQ recommande de privilégier le scénario 3, en y intégrant davantage de décentralisation de la production.**

Enfin, le RNCREQ rejette catégoriquement le scénario 2, qui propose un déploiement massif du nucléaire au Québec. Compte tenu des ressources territoriales encore disponibles pour développer des énergies

renouvelables, le recours à l'énergie nucléaire apparaît non seulement superflu, mais aussi incompatible avec les principes de sobriété, de résilience et de durabilité prônés par le RNCREQ. Une transition énergétique réussie doit prioriser les solutions décentralisées, renouvelables et socialement acceptables, tout en évitant les technologies à haut risque et à faible acceptabilité sociale.

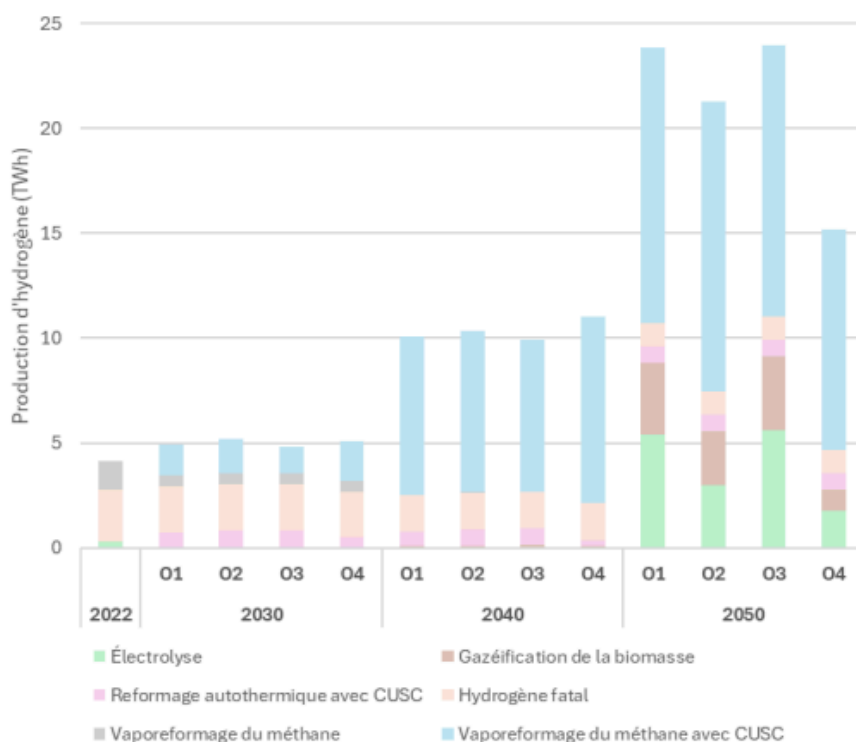
**Le RNCREQ recommande de rejeter fermement l'option nucléaire.**

## 4.2 L'hydrogène

Le RNCREQ constate que le Rapport accorde une grande place à l'hydrogène dans la transition énergétique du Québec en le présentant comme un « vecteur clé de la décarbonation des secteurs industriels et du transport lourd » (p.2). Il prévoit que la production nationale serait insuffisante pour répondre aux besoins, et qu'il deviendrait nécessaire d'en importer « de 13 à 14 TWh de nos voisins via des conduites réservées » (p.57).

### 4.2.1 Une efficacité énergétique questionnable

Figure 32 : Évolution de la production d'hydrogène (TWh)



Extrait du Rapport préliminaire, p.56

Le RNCREQ est d'avis que la place de l'hydrogène "vert" dans la stratégie énergétique québécoise doit faire l'objet d'une réévaluation critique de sa place. En effet, bien qu'il soit souvent présenté comme une solution clé pour la décarbonation, sa production par électrolyse consomme une quantité massive d'électricité, ce qui en fait une option peu efficace comparativement à d'autres usages directs de l'électricité.

À titre d'exemple, le RNCREQ s'interroge sur le bilan énergétique de l'opération du projet éolien TES Canada en Mauricie qui vise tout d'abord à transformer l'électricité éolienne en hydrogène, puis à transformer cet hydrogène en méthane de synthèse afin d'alimenter des industries. Bien que cette

approche permette à ces industries de maintenir leurs procédés existants tout en décarbonant leur source d'énergie, elle représente une dépense énergétique considérable.

Le RNCREQ estime que le bilan énergétique global de la production d'hydrogène vert, puis de sa méthanation en gaz naturel de synthèse, doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse afin d'éviter une mobilisation inefficace d'électricité et de ressources. De tels vecteurs énergétiques, dont la production comporte des pertes importantes à chaque étape de conversion, ne devraient pas être destinés à des usages génériques à basse valeur ajoutée tels que la chauffe des bâtiments lorsque des solutions plus directes, sobres et efficaces telles que la biomasse ou l'électrification directe sont disponibles.

**Le RNCREQ recommande de restreindre le recours à l'hydrogène “vert” aux usages où aucune alternative n'existe, notamment :**

- **La substitution à l'hydrogène gris dans les procédés industriels, uniquement en l'absence d'alternatives électriques ou bioénergétiques ;**
- **Les secteurs des transports maritime et aérien, difficiles à électrifier.**

**Le RNCREQ recommande que l'injection d'hydrogène dans les réseaux gaziers pour des usages domestiques ou commerciaux génériques soit exclue, en raison de son inefficacité énergétique et de son coût d'opportunité élevé.**

#### **4.2.2. Complémentarité avec les bioénergies**

Les bioénergies, souvent reléguées au second plan dans les discussions sur l'hydrogène, offrent des solutions plus directes, efficaces et éprouvées pour la décarbonation, notamment dans les domaines du chauffage industriel et résidentiel. Elles devraient être des solutions de premier plan, complémentaires à l'électricité de source renouvelable. Plutôt que de convertir la biomasse en hydrogène, il serait plus judicieux de l'utiliser pour des applications thermiques, en circuit court, où son rendement énergétique est supérieur. De surcroît, le chauffage à la biomasse forestière résiduelle est complémentaire à l'électricité, permettant de libérer une partie non-négligeable de la pointe électrique tout en rendant les communautés moins vulnérables aux aléas climatiques (ex: crise du verglas) grâce à l'usage de “bâtiments refuges” qui demeurent chauffés même en cas de panne électrique majeure.

**Le RNCREQ recommande de prioriser les bioénergies par rapport à l'hydrogène, et de considérer l'hydrogène non pas comme une filière parallèle, mais comme un complément aux bioénergies, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.**

## **Conclusion**

Le présent mémoire a mis en lumière les lacunes et les opportunités présentées dans le Rapport préliminaire au PGIRE, dont la version finale sera déterminante pour l'avenir énergétique, économique et environnemental du Québec.

Le RNCREQ rappelle que le PGIRE ne saurait se limiter à un exercice technique ou économique : il doit incarner une vision collective et inclusive de la transition énergétique, au service des citoyen·nes, des communautés autochtones et des générations futures. Pour ce faire, le gouvernement doit garantir un processus de consultation transparent et participatif, intégrant pleinement les voix régionales et les expertises locales, et s'assurer que les choix énergétiques reflètent les valeurs de justice sociale, d'équité et de préservation écologique portées par la société québécoise.

À l'aube de la finalisation du PGIRE, le RNCREQ appelle à un changement de cap : celui d'un plan qui ne se contente pas de gérer l'offre et la demande énergétiques, mais qui oriente résolument le Québec vers une sobriété ambitieuse, une circularité accrue et une gouvernance territoriale renforcée. Un tel PGIRE

serait non seulement un levier de décarbonation, mais aussi un instrument de cohésion sociale, de prospérité durable et d'autonomie énergétique nationale capable de répondre aux défis climatiques tout en améliorant la qualité de vie de l'ensemble de la population québécoise.

## Récapitulatif des recommandations

### Recommandation 1

Faire de la «sobriété et l'efficacité énergétique» le premier principe directeur du PGIRE.

### Recommandation 2

Prioriser la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les scénarios de consommation présentés dans le PGIRE, et de rendre leur atteinte mesurable via des cibles et des indicateurs.

### Recommandation 3

Le RNCREQ recommande :

- D'inverser le ratio de 70 % - 30 % des investissements dans le réseau routier et ceux dans le transport collectif.
- De mettre en œuvre la Politique de mobilité durable, qui accuse beaucoup de retard, et de financer adéquatement les transports en commun.

### Recommandation 4

Arrimer le PGIRE avec le Plan nature.

### Recommandation 5

Arrimer PGIRE avec la planification territoriale afin d'intégrer les enjeux énergétiques dans les processus d'aménagement du territoire et les programmes de transition locale.

### Recommandation 6

Arrimer le PGIRE avec la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

### Recommandation 7

Arrimer le PGIRE avec la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire.

### Recommandation 8

Adopter une politique industrielle structurée incluant :

- Des critères stricts de sobriété et d'efficacité énergétique pour l'implantation des entreprises ;
- La priorisation des projets en fonction de leur impact énergétique et de leurs retombées socio-économiques ;
- L'optimisation des réseaux de chaleur.

### Recommandation 9

Planter dans toutes les régions du Québec un Plan de transition énergétique territorial à l'instar de celui de l'Outaouais.

### Recommandation 10

La prise en compte des Plans de transition énergétique territoriaux dans la démarche en sobriété et efficacité énergétique du PGIRE.

### Recommandation 11

Que le gouvernement augmente le financement des Plans de transition énergétique territoriaux afin d'optimiser la démarche en efficacité et sobriété énergétique du PGIRE.

### Recommandation 12

Privilégier le scénario 3 et y intégrer davantage de décentralisation de la production.

### Recommandation 13

Rejeter fermement l'option nucléaire.

### Recommandation 14

Restreindre le recours à l'hydrogène "vert" aux usages où aucune alternative n'existe, notamment :

- La substitution à l'hydrogène gris dans les procédés industriels, uniquement en l'absence d'alternatives électriques ou bioénergétiques ;
- Les secteurs des transports maritime et aérien, difficiles à électrifier.

#### **Recommandation 15**

Exclure l'injection d'hydrogène dans les réseaux gaziers pour des usages domestiques ou commerciaux en raison de son inefficacité énergétique et de son coût d'opportunité élevé.

#### **Recommandation 16**

Prioriser les bioénergies par rapport à l'hydrogène, et considérer l'hydrogène non pas comme une filière parallèle, mais comme un complément aux bioénergies, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

## **Bibliographie**

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. [Le projet Biomasse forestière BSL](#).

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais. [Plan de transition énergétique pour l'Outaouais](#).

HEC Montréal, Chaire de gestion du secteur de l'énergie (2025). [Financement de l'efficacité énergétique au Québec](#).

HEC Montréal, Chaire de gestion du secteur de l'énergie (2025). [Productivité énergétique : un levier stratégique pour la transition énergétique et la compétitivité économique](#).

CanIII. [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#).

Gouvernement du Québec (2023). [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - plan de mise en œuvre 2023-2027](#).

Gouvernement du Québec. [Vision énergie, démarche participative](#).

LégisQuébec, [Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#).

République française. [Plans climat air énergie territoriaux \(PCAET\)](#).

RNCREQ (2026). [Consultation sur le Projet de loi 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale](#).

RNCREQ (2025). [Fiche-synthèse à l'attention des DG - Vision Énergie, tournée de consultations sur la planification énergétique](#).

RNCREQ (2024). [Consultation sur le Projet de loi no 69 - Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#).

RNCREQ (2023). [Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec](#).